

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°26-011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 27 février 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 22

Présents : 17

Votants : 17 + 2 pouvoirs

Date de convocation : 20/02/2026

Date d'affichage : 20/02/2026

Présents : GENON Hervé - MARTINET Frédéric - MELLAN Lionel - MANENTI Rémy - RIZZON Bruno - GACHET Roger - MICHELLAND Bruno - GAZET Véronique - COMBET Claire - JABOUILLE Martine - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra - BIBOLLET Nicolas - RICHARD Denis - RICO PEREZ José - BAZIN Josyane - PEREZ Stéphanie

Excusés :

DELWAL Jean Luc - GENON Marie - MASSUTTI Carole - JALLIFFIER VERNE Christelle (pouvoir à Josyane BAZIN) - MARTINET Jacky (pouvoir à Hervé GENON)

A été nommée secrétaire de séance : Josyane BAZIN



Objet : CREATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE PAR ANCIENNETE A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2026 :

ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE (1 poste)

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE (1 poste)

CREATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE PAR ANCIENNETE A COMPTER DU 15 NOVEMBRE 2026 :

ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE (1 poste)

Conformément à l'article L.313.1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier les tableaux des emplois pour permettre les avancements de grade.

Un agent de la collectivité titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation, un agent titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, et un agent titulaire du grade d'adjoint technique territorial réunissent les conditions pour être promus respectivement aux grades d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe et d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade établi en date du 27 février 2026,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 17 heures annualisées en raison de l'avancement de grade par ancienneté,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 29 heures annualisées en raison de l'avancement de grade par ancienneté,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 24 heures 80 minutes annualisées en raison de l'avancement de grade par ancienneté,

Le maire propose à l'assemblée délibérante :

La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 17 heures annualisées, d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 29 heures annualisées et d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 24 heures 80 minutes annualisées.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2026 :

Filière animation :

Cadre emploi : adjoint territorial d'animation

Grade : Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe :

Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

Filière technique

Cadre emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe :

Ancien effectif : 2 - Nouvel effectif : 3

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 novembre 2026 :

Filière animation :

Cadre emploi : adjoint territorial d'animation

Grade : Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe :

Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe à temps non complet 29 heures annualisées, d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet 24 heures 80 minutes annualisées à compter du 1er mai 2026 et d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 17 heures annualisées à compter du 15 novembre 2026,
- Adopte les modifications du tableau des emplois proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance
Josyane BAZIN

Monsieur le Maire
Hervé GENON

